

AIDES AUX COLONIES



50 €

QU'EST CE QUE L'AIDE AUX COLONIES ?

C'est une aide d'une valeur de 50 € accordée par an et par enfant. Cette aide ne peut être utilisée que pour les séjours organisés dans le cadre d'une colonie de vacances, d'un centre de loisirs, d'un stage sportif pour **les vacances de printemps ou les vacances d'été 2020 (séjour d'un minimum de 3 jours)**.

Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 960 €,
(cf. mode de calcul QF mentionné sur la feuille des chèques vacances).

POUR EN BÉNÉFICIER :

Il faut compléter le coupon-réponse ci-dessous :

- Vous envoyez la photocopie de votre avis d'imposition 2019
- Un bon d'aide de 50 € vous sera envoyé. Vous devrez le remettre à l'organisme qui nous enverra ensuite ce bon accompagné d'une facture de 50 €



DEMANDE D'AIDE DE 50 €

par enfant et par an pour les colonies de vacances, centres de loisirs

Coupon-réponse à retourner accompagné de votre avis d'imposition 2019.

NOM et Prénom :

Téléphone :

Adresse :

Indiquez le nombre d'enfants concernés par cette aide et leur nom et prénom :

.....

.....

Le nom de l'organisme :

.....

Les dates du séjour du au.....

Fait à _____ le ___ / ___ / 2020. Signature :